



DOSSIER DE PRESSE

Le Plan Local d'Urbanisme de
Clermont Auvergne Métropole,
futur visage de la métropole

Avril 2021

SOMMAIRE

LE FUTUR VISAGE DE LA MÉTROPOLE	2
LE PLU DE LA MÉTROPOLE	4
PAS À PAS VERS DEMAIN	5
LE PADD, ÉTAPE CLÉ POUR LA RÉUSSITE DU PLU	6
DESSINER ENSEMBLE LE VISAGE MÉTROPOLITAIN	6

Le futur visage de la Métropole

Créée le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole représente un véritable moteur pour le Massif central. Composée de 21 communes, elle est un territoire de vie à part entière.

Aujourd'hui, on habite une commune mais on pratique des activités de loisirs dans une ville voisine et on effectue certains de ses achats dans la ville-centre, par exemple. Cette intercommunalité se doit de penser et d'organiser un aménagement urbain harmonieux et responsable.

C'est pourquoi, Clermont Auvergne Métropole a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 4 mai 2018. Il entrera en vigueur fin 2023.

Aujourd'hui, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), guide stratégique, est en cours d'élaboration pour planifier et harmoniser les politiques d'aménagement du territoire tout en réfléchissant collectivement et de façon globale à un avenir commun.

Dans ce contexte, une phase de concertation est lancée pour permettre à tout un chacun de s'informer et de contribuer au projet de territoire métropolitain.

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole nous permet de tracer un chemin vers un territoire résilient, de mettre toutes les chances de notre côté pour réussir sa transition. Il s'agit de la première programmation urbanistique que nous allons élaborer ensemble, avec les 21 communes de la métropole. C'est un cadre dans lequel nous inscrivons nos ambitions sur des sujets primordiaux comme la nature en ville, l'urbanité, le paysage... Le PLU de la Métropole est aussi un formidable moyen pour les habitants de participer à un véritable projet de territoire. »

Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole

Une vision commune

Bien plus qu'un simple document administratif, le Plan Local d'Urbanisme vise à dessiner le futur visage de la métropole et à co-construire un véritable projet de territoire avec l'ensemble des acteurs concernés et les habitants. Un territoire à taille humaine et au développement harmonieux. Un territoire qui offre tous les possibles à ses habitants et qui prépare l'avenir dès à présent, à travers des projets novateurs **pour transformer durablement notre cadre de vie et notre quotidien.**

Un projet central

Cette métropole attractive, harmonieuse et solidaire le sera encore davantage à l'horizon 2035. C'est en tout cas la vision que portent les élus des 21 communes à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole. Un acte central pour la transition de notre territoire qui déterminera vraiment dans quelles conditions nous vivrons demain. **Ce grand document de planification permet d'imaginer et de construire l'avenir du territoire de manière collective.**

Une co-construction essentielle

Chacun peut s'emparer pleinement de ce projet et participer à son élaboration. Construire de solides fondations pour demain, c'est aussi réfléchir ensemble, travailler sur notre impact, développer les énergies propres, repenser nos mobilités, construire la ville du futur, bâtir des équipements sportifs et culturels performants, protéger les plus vulnérables et développer l'économie et l'emploi.

Avec un objectif : devenir, d'ici 2035, une métropole plus résiliente pour le mieux vivre de ses habitants, mais aussi des générations futures.

Un PLU de la Métropole, c'est quoi ?

Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLU constitue aussi un vecteur majeur de transcription réglementaire du projet métropolitain.

Comme les autres documents d'urbanisme, le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants, les ressources disponibles, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Ainsi, il guidera l'aménagement et le développement du territoire pour les 15 ans à venir et se substituera aux documents d'urbanisme existants (PLU communaux) tout en prenant en compte les spécificités des 21 communes du territoire. Par sa dimension métropolitaine, il favorisera la mise en cohérence et facilitera l'harmonisation des règles d'urbanisme, via la réalisation d'un document de planification unique.





Le PLU de la Métropole

Un projet commun à l'ensemble des acteurs du territoire

Fruit d'un travail collectif, le PLU de Clermont Auvergne Métropole est un projet qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les habitants et les élus des 21 communes.

Les communes participent pleinement à son élaboration via leurs élus locaux, communaux et métropolitains. Ils participent à de nombreux ateliers de travail et d'échanges.

Les Conseils municipaux débattent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ils émettront un avis sur le projet de PLU qui sera arrêté par la Métropole.

Les habitants, associations, acteurs économiques sont incités à enrichir le PADD tout au long de son élaboration en donnant leur avis et en apportant leurs contributions.

Un projet au cœur du quotidien des habitants métropolitains

De façon globale, **le PLU de la Métropole va planifier les projets d'aménagements et d'infrastructures sur le long terme.** Il aura un impact sur le quotidien de tous, pour les questions liées au logement, aux transports, aux commerces, aux services, à l'espace urbain, aux espaces naturels, etc.

Pour tous les projets de construction, le PLU définira les droits et les obligations à respecter : règles de constructibilité, aspects des bâtiments, etc.

Le PLU de la Métropole définira également des zones spécifiques pour l'implantation d'un commerce ou d'une entreprise. Il édictera les règles à respecter pour la construction, l'extension ou la rénovation des locaux.

De nombreux défis à relever

Entre 2018 et 2019, Clermont Auvergne Métropole a conduit un diagnostic qui a permis de révéler tous les atouts du territoire mais également de pointer ses opportunités.

La métropole clermontoise jouit en effet d'une situation exceptionnelle. Elle est riche d'une identité forte et d'un patrimoine d'exception. Elle est également le fer de lance du développement du Massif central.

La métropole doit faire face à de nombreux défis :

- améliorer le cadre de vie ;
- protéger les milieux naturels et agricoles ;
- développer l'urbanisme tout en prenant en compte le changement climatique ;
- accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités pour favoriser l'emploi ;
- conforter la croissance démographique et garder les habitants qui sont déjà sur le territoire.

À partir de ces éléments de diagnostic, il s'agit de fixer collectivement des orientations et des objectifs à atteindre à horizon 2035 puis de les présenter dans un guide stratégique et politique : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Pas à pas vers demain

Du diagnostic de territoire à l'approbation du document jusqu'à sa mise en application, le chemin est long... **Cinq étapes réglementaires successives** et bien définies dans le temps sont nécessaires à l'élaboration du PLU :

▪ **Étape n°1 : l'élaboration du diagnostic - 2018/2019**

Il a permis de dresser le portrait du territoire sous ses différents aspects (les activités économiques, l'urbanisme, les types d'habitat, les déplacements et les transports, les paysages, la transition énergétique et écologique, la culture, etc.) et d'identifier les défis à relever pour demain.

▪ **Étape n°2 : l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - 2019/2021**

En cours d'élaboration, il a pour ambition de fixer à horizon 2035 les grandes orientations pour le territoire avec des objectifs concrets pour préserver les patrimoines, l'environnement, améliorer le cadre de vie, favoriser l'attractivité. Un ensemble de propositions sera présenté et mis en débat dans le cadre d'une large concertation. À l'issue de cette période, le document sera enrichi par la prise en compte des contributions.

▪ **Étape n°3 : l'élaboration du règlement - 2022**

Il s'agit de la rédaction des documents de référence pour l'application du PLU :

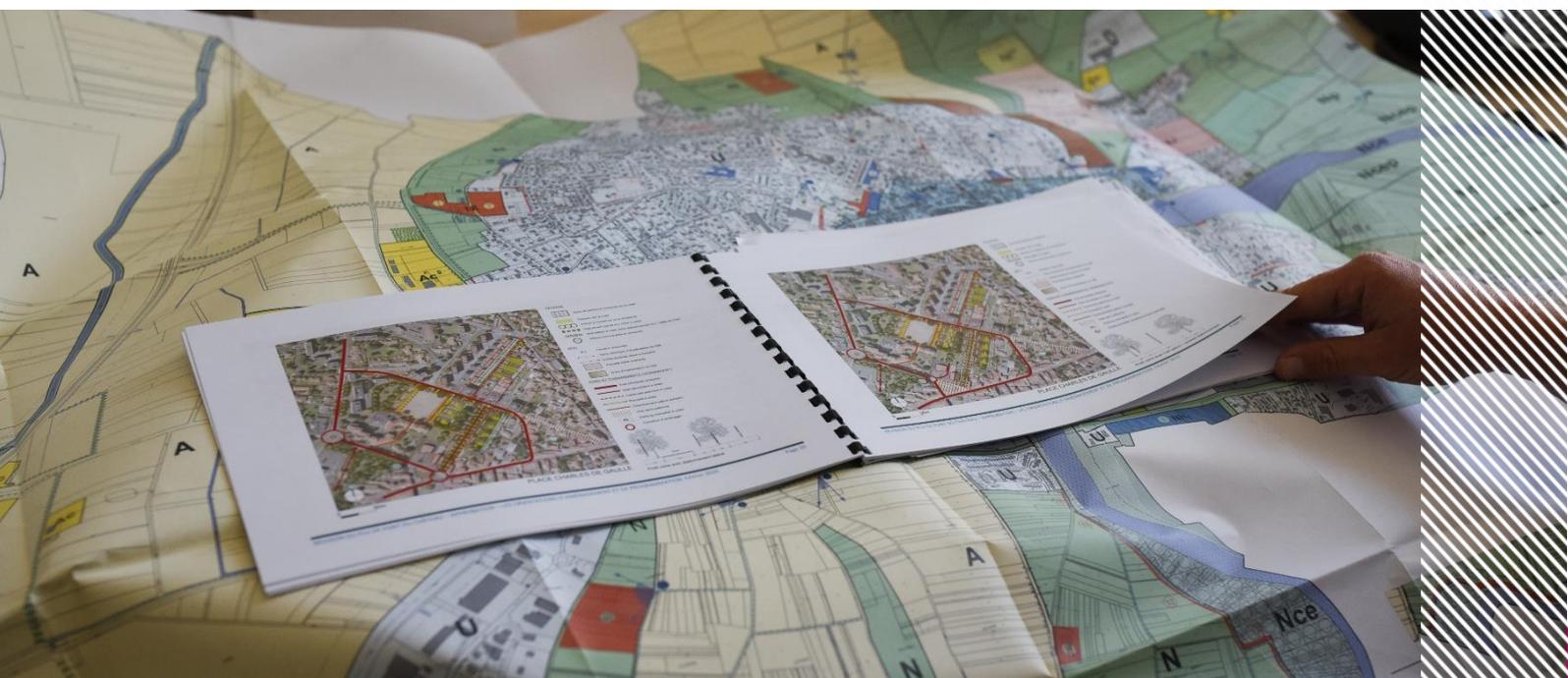
- les plans qui mentionnent les différentes zones et leurs usages : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N).
- les règles qui précisent la nature et les formes des constructions autorisées, les obligations relatives au respect de l'environnement, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : celles-ci exposent la manière dont la Métropole souhaite valoriser, réhabiliter ou aménager certains quartiers ou secteurs à enjeux.

▪ **Étape n°4 : l'arrêt du PLU et l'enquête publique - fin 2022**

Une fois ces documents (plans, règles et OAP) finalisés, le Conseil métropolitain sera en mesure d'arrêter le projet. Les institutions et organismes publics associés (services de l'État, communes, etc.) seront consultés. Une enquête publique sera alors ouverte à l'ensemble des citoyens.

▪ **Étape n°5 : l'approbation du PLU - fin 2023**

Lors de cette ultime étape, le PLU sera soumis au vote du Conseil métropolitain, afin qu'il puisse entrer en vigueur et s'appliquer.



Le PADD, étape clé pour la réussite du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document qui servira de socle au règlement du PLU. Sur la base du diagnostic du territoire, il présente les grandes orientations retenues et les objectifs concrets à atteindre dans les domaines de l'aménagement urbain, de l'habitat, de l'environnement, etc.

Après le diagnostic territorial, c'est donc une étape clé, qui nécessite une concertation large avec les acteurs du territoire (habitants, commerçants, exploitants, etc.).

Les contributions à la réflexion collective permettront d'enrichir le PADD et de le faire évoluer.

Du diagnostic au PADD, 3 thèmes principaux

Lors de la phase de diagnostic qui a fait l'objet d'une concertation, un certain nombre d'enjeux et de défis pour l'avenir du territoire métropolitain ont été identifiés :

- **Paysages et environnement**
- **Économie, démographie, habitat**
- **Fonctionnement et formes urbaines**

Ces trois thèmes renvoient à différentes compétences exercées par la Métropole.

La construction du PADD prend appui sur le diagnostic avec des orientations et des objectifs organisés autour de différentes thématiques :

- Biodiversité
- Paysages
- Agriculture
- Patrimoines
- Économie
- Transformation urbaine
- Transition énergétique
- Mobilités
- Santé
- Habitat
- Vivre ensemble



Dessiner ensemble le visage métropolitain

La concertation publique est organisée tout au long de l'élaboration du PLU ; elle est réglementaire pour tous les projets d'urbanisme et d'aménagement.

A long terme, le PLU va permettre l'aménagement harmonieux de la métropole en fixant des règles d'urbanisme, il va garantir la préservation des espaces naturels et agricoles, de nos patrimoines...

Agir ensemble et préparer demain

Parce qu'il aura des effets dans des domaines variés du quotidien et sur notre cadre de vie, nous sommes tous concernés par son élaboration.

Venez participer !

Nous avons tous des expériences et des idées différentes à partager, selon notre lieu de résidence, notre lieu de travail, nos loisirs, nos modes de déplacements. C'est pourquoi il est essentiel d'être nombreux à contribuer.

Ce projet, c'est le vôtre ! Afin qu'il prenne en compte vos attentes et vos modes de vie, exprimez-vous !

Je m'informe, je contribue

Comment participer ? Différents moyens sont à votre disposition.

Vous pouvez :

- **écrire par courrier à :**
Clermont Auvergne Métropole
64/66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231
63007 Clermont-Ferrand
- **envoyer un mail à l'adresse**
plui@clermontmetropole.eu
- **exprimer votre avis et vos propositions**
dans les registres déposés au siège de la Métropole et dans les mairies de chaque commune.

À l'occasion de la nouvelle étape de concertation sur le PADD, de nouveaux moyens de contribution sont mis en œuvre ainsi que des temps forts prévus entre avril et juin 2021 :

- **Un site participatif**

Sur plu.clermontmetropole.eu, vous pouvez retrouver toutes les informations, les documents, échanger sur un forum de discussion, répondre à des questionnaires, poster vos contributions sur une carte interactive.

- **Un « Village numérique du PLU »**

En naviguant d'un barnum virtuel à l'autre, découvrez des interviews, des micros-trottoirs, des espaces de contribution variés (quizz, nuages de mots, etc.).

Au programme également, un concours « La métropole idéale » dès le 5 mai.

- **Une « Tournée du PLU »**

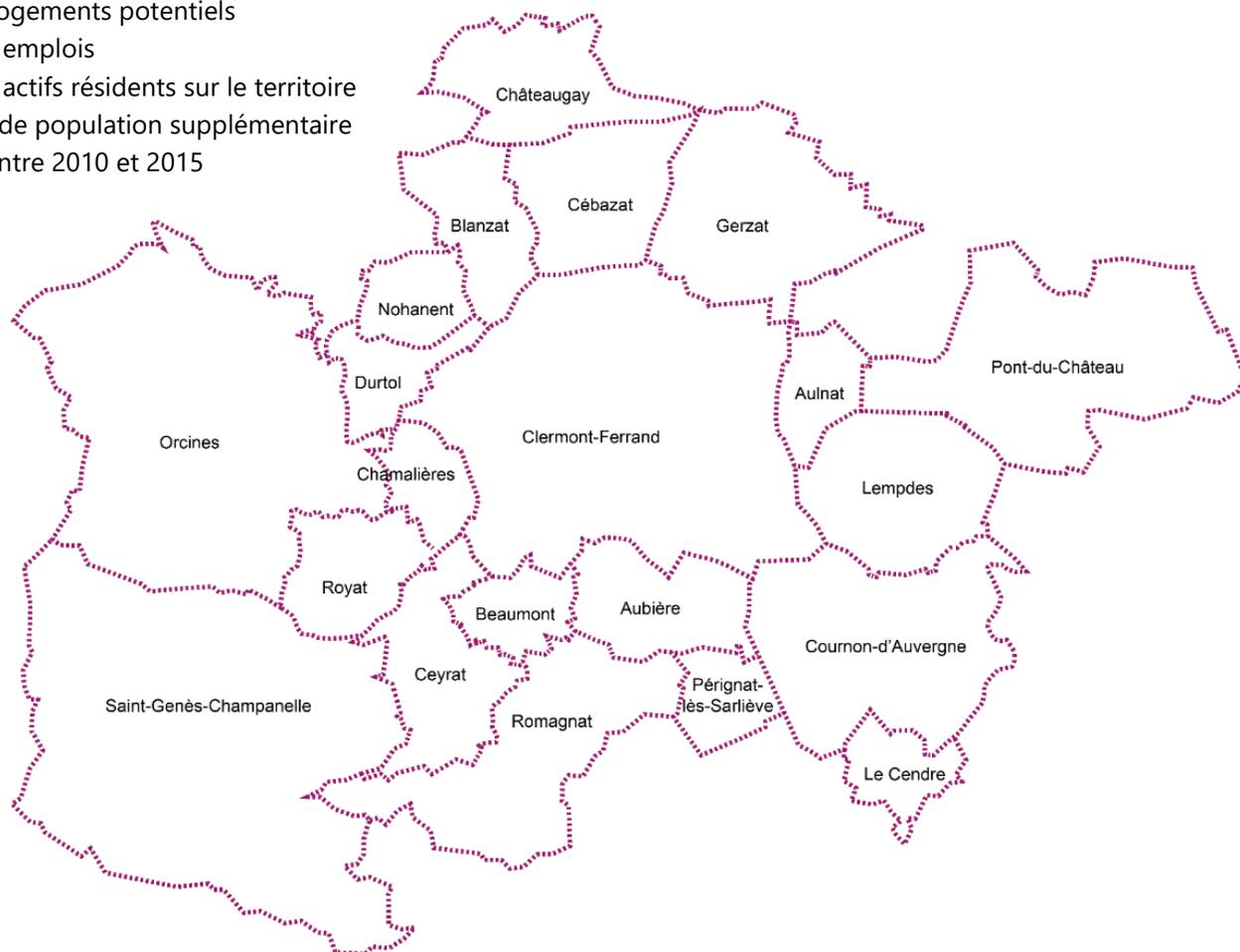
Un triporteur équipé d'un stand mobile viendra à votre rencontre sur les marchés. Venez vous informer auprès des animateurs et répondre au questionnaire !

- **Trois réunions publiques** organisées à différents endroits de la métropole (ou en version numérique en fonction de la situation sanitaire)

Toutes les actualités et les agendas sont à retrouver sur
plu.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole en chiffres :

- 300 km² de superficie
- 290 000 habitants dont 50 % à Clermont-Ferrand
- 162 000 logements
26 000 logements potentiels
- 156 000 emplois
110 000 actifs résidents sur le territoire
- + 0,4 % de population supplémentaire par an entre 2010 et 2015



Contacts presse

Clermont Auvergne Métropole

Direction de la communication

04 73 98 35 11

communication@clermontmetropole.eu

Emmanuel Théron

Attaché de presse

Cabinet d'Olivier Bianchi, Président de Clermont Auvergne Métropole

07 61 90 23 29

etherond@clermontmetropole.eu

